

**ASSOCIATION POUR LA FONDATION INTERNET NOUVELLE GENERATION
- FING -
Siège social : 70 rue Amelot – 75011 PARIS**

**PROCES-VERBAL
D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE L'ASSOCIATION FING**

Sur convocation du Conseil d'Administration (article 14 des statuts) représenté par son Président et au titre de l'article 15 des statuts, par le Président lui-même.

L'Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire de l'Association FING s'est tenue le 8 juin 2007 à la CCI de Paris, 2, Place de la Bourse, 75002 Paris.

EN PRESENCE DE :

Représentants d'associés personnes morales, ou d'associés personnes physiques, et en présence d'associés personnes physiques, selon liste annexée au présent procès-verbal.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président de l'Association, Monsieur Philippe LEMOINE.

En présence du Trésorier : Monsieur Jean-Christophe FRACHET

M. GRILLET, Commissaire aux Comptes, est excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Copie des convocations
- Le rapport financier, le rapport moral, et le rapport général du Commissaire aux Comptes
- Les comptes sociaux
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée des associés

Et rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée :

1- Assemblée générale ordinaire :

- Clôture du rapport financier sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006, avec examen du rapport général du Commissaire aux Comptes, et des comptes sociaux
- Quitus de la Présidence au 31 décembre 2006 ainsi que du Trésorier

2- Assemblée générale extraordinaire

- Révision des statuts sur la composition du Conseil d'Administration et les statuts des diverses catégories de membres de l'Association, et sur le titre de l'Association.

- Election du Conseil d'administration en conformité avec les statuts révisés.

L'assemblée générale ordinaire est déclarée ouverte

Monsieur le Président déclare que les documents requis ont été mis à la disposition des associés au siège social pendant le délai qui s'est écoulé entre la convocation et la tenue de l'Assemblée Générale.

Lecture est ensuite donnée du rapport financier et du rapport général du Commissaire aux Comptes par le Trésorier et du rapport moral par le Président.

Cette lecture entendue, le Président ouvre la discussion en répondant aux questions qui lui sont posées puis, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont soumises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne acte au Président de ce que la communication et la mise à disposition des actes sociaux est bien intervenue entre la date de la convocation et la tenue de l'Assemblée Générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport moral présenté par le Président, approuve le rapport moral.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport financier par le Trésorier, et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve lesdits rapports, ainsi que les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2006, tels qu'ils ont été présentés par le Trésorier, et qui font apparaître, pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de **55 380 euros**.

L'Assemblée Générale approuve la présentation globale des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus à son Président et à son Trésorier pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006, date de la clôture de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, l'Assemblée générale ordinaire est levée et se poursuit par l'Assemblée générale extraordinaire.

De tout ce que dessus, il a été dressé procès – verbal qui a été signé, après lecture par le Président, l'émargement des associés présents ou représentés étant simplement annexé au procès – verbal.

Le Président de la FING.

Fait à PARIS, le

**ASSOCIATION POUR LA FONDATION INTERNET NOUVELLE GENERATION
- FING -
Siège social : 70 rue Amelot – 75011 PARIS**

**PROCES-VERBAL
D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DE L'ASSOCIATION FING**

Sur convocation du Conseil d'Administration (article 14 des statuts) représenté par son Président et au titre de l'article 15 des statuts, par le Président lui-même.

L'Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire s'est tenue le 8 juin 2007 à la CCI de Paris, 2, Place de la Bourse, 75002 Paris.

EN PRESENCE DE :

Représentants d'associés personnes morales, ou d'associés personnes physiques, et en présence d'associés personnes physiques, selon liste annexée au présent procès-verbal.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président de l'Association, Monsieur Philippe LEMOINE.

En présence du Trésorier : Monsieur Jean-Christophe FRACHET

M. GRILLET, Commissaire aux Comptes, est excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Copie des convocations
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée des associés

Et rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire :

- Révision des statuts sur la composition du Conseil d'Administration et les statuts des diverses catégories de membres de l'Association, et sur le titre de l'Association.
- Election du Conseil d'administration

Monsieur le Président déclare que les documents requis ont été mis à la disposition des associés au siège social pendant le délai qui s'est écoulé entre la convocation et la tenue de l'Assemblée Générale.

Lecture est ensuite donnée du projet de révision des statuts.

Cette lecture entendue, le Président ouvre la discussion en répondant aux questions qui lui sont posées puis, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont soumises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

Il est décidé la modification de l'article 5 des statuts intitulé « les membres », dans les termes suivants :

« L'association se compose de deux catégories de membres :

- des membres actifs*
- des membres Grands Partenaires*

Ces catégories de membres se différencient par le montant de la cotisation et par les droits qui y sont attachés.

Les membres actifs constituent la première catégorie, ils possèdent tous les mêmes droits et leurs niveaux de cotisation sont fixés par un barème approuvé par l'Assemblée Générale des associés.

Les membres Grands Partenaires constituent la deuxième catégorie d'associés au regard du montant de leur cotisation, dont le seuil minimal est défini par le Conseil d'Administration. Pour être Grand partenaire, l'associé doit d'une part s'acquitter de cette contribution et d'autre part, signer avec les autres Grands partenaires un Pacte qui règle leurs relations entre eux. Ce pacte peut prévoir une condition d'agrément de nouveaux Grands partenaires. ».

Il est décidé que pour l'exercice 2007, les adhérents en tant que "membres associés" et "membres fondateurs" reçoivent le statut de "membres actifs".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

SECONDE RESOLUTION

Il est décidé la modification de l'article 10 des statuts intitulé « Conseil d'Administration »

« L'Association est dirigée par un conseil d'administration comportant au minimum 10 personnes, et au maximum 20 membres, dont un Président.

Il élit en son sein un bureau exécutif composé au moins d'un Président et d'un Trésorier.

Composition du Conseil d'Administration

9 membres maximum sont élus pour deux ans, de la manière suivante :

- *Tous les membres actifs sont admis à se présenter à l'élection à laquelle participe l'ensemble de la communauté des associés.*
- *Chaque année, ne sont soumis à élection que les sièges des administrateurs dont le mandat est arrivé à échéance, ainsi que ceux des administrateurs qui auraient démissionné en cours de mandat.*

Les modalités de cette élection pourront être précisées, le cas échéant, par un règlement intérieur.

Les Grands Partenaires sont membres de plein droit du Conseil d'Administration.

Deux membres au plus sont désignés par les administrateurs élus ou de droit en tant que « personnalités qualifiées » pour une durée d'un an renouvelable. Les personnalités qualifiées ne sont pas nécessairement membres de la FING, ou issues d'organisations membres de la FING.

Enfin, les présidents en exercice des "associations fondatrices", l'ACSEL, l'AFEM et l'ISOC-France sont membres de droit du Conseil d'administration, sans droit de vote, sous condition que chacune de ces associations soit elle-même membre de l'AFING.

Vacance

En cas de vacance d'un administrateur élu, l'organisation membre de la FING dont était issu l'administrateur a la faculté, soit de le déclarer démissionnaire, soit de pourvoir à son remplacement jusqu'à l'échéance de son mandat.

En cas de changement d'employeur de la part de l'administrateur élu, l'organisation membre de la FING dont celui-ci était issu a la faculté, soit de le déclarer démissionnaire, soit de pourvoir à son remplacement jusqu'à l'échéance de son mandat, soit de proposer à l'administrateur élu de terminer son mandat.

Dans tous les cas, le remplacement d'un administrateur élu par un autre représentant de l'organisation membre de la FING, dont celui – ci est issu, nécessite l'accord de la majorité des autres membres du Conseil d'Administration.

Vote

En cas de vote au sein du Conseil d'Administration, chaque membre élu dispose d'une voix, et chaque membre Grand partenaire dispose de deux voix.

Les représentants des trois "associations fondatrices" et les personnalités qualifiées ne prennent pas part au vote.

Conditions d'exercice du mandat

Les membres du Conseil d'Administration ont droit au remboursement ont droit au remboursement des frais encourus pour participer aux Conseils d'administration ou représenter la FING, sur justificatifs ; les frais de déplacement seront remboursés selon le barème de l'administration fiscale.

Leurs fonctions sont bénévoles ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents des présents ou représentés, moins une voix contre.

TROISIEME RESOLUTION

L'article 16 des statuts sur le règlement intérieur est modifié comme suit :

« Si besoin est, le Conseil d'Administration établit un règlement intérieur soumis pour approbation à l'Assemblée générale.

Il s'impose à tous les membres de l'Association ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents des présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

Concernant l'article 14 des statuts relatif à l'Assemblée Générale Ordinaire, la dernière phrase de l'article 14 est supprimée, à savoir « l'Assemblée élit chaque année les dirigeants de l'Association ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président pour procéder aux formalités nécessaires liées à la modification des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

*
* *

Au terme de ces décisions, l'Assemblée générale procède à l'élection des membres élus du Conseil d'Administration, conformément au nouvel article 10 des statuts.

SIXIEME RESOLUTION

Sont élus administrateurs pour un mandat de deux ans :

- Jean-Pierre BUTHION, Groupement des cartes bancaires
- Christine ECUYER, La Poste
- Frédéric DESCLOS, Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris
- Marcel DESVERGNE, Aquitaine Europe Communication
- Jean-Christophe FRACHET – Conseil général de l'Essonne
- Jean Louis FRECHIN– Ensci/Les Ateliers
- Jean-Claude NATAF, pôle de compétitivité Solutions communicantes Sécurisées
- Gael SERANDOUR, Bouygues Telecom
- Félix WEYGAND, Euromed Marseille

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président pour procéder aux formalités nécessaires liées à la communication des changements dans la composition du Conseil d'administration et du Bureau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé procès – verbal qui a été signé, après lecture par le Président, l'émargement des associés présents ou représentés étant simplement annexé au procès – verbal.

Le Président de la FING.

Fait à PARIS, le